

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
**Arrêté d'interdiction provisoire de
Stationnement et de circulation
Rue Boissy d'Anglas et rue de la République
Fête locale**

A R R E T E**ACV 189-2024****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R 417-10,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux
règlements légalement faits par l'autorité municipale
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la fête locale, il y a lieu d'interdire le stationnement et
la circulation des véhicules motorisés,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue de la République et la rue Boissy
d'Anglas

**Du jeudi 11 juillet au dimanche 14 juillet
De 17h30 à 02h00**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation
nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en
application des présentes dispositions.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant
au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière
au frais du propriétaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions
réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du
03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux
délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à
compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible
par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le 11 juillet 2024
- inscrit au registre des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 1^{er} juillet 2024

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

